

Arrêté n°2025- *666* -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du *23*/09/2025

Demande déposée le 04/08/2025	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 05/08/2025	
Date de transmission au représentant de l'Etat : <i>23/09/2025</i>	
Par :	SARL BOUYGUES TELECOM représentée par Monsieur DE FREITAS Henrique
Demeurant à :	3 Avenue Marx Dormoy 03100 MONTLUCON
Sur un terrain sis à :	47 rue Tupinerie 42600 MONTBRISON 147 BK 268
Nature des travaux :	Modifications de façade commerciale

N° DP 042 147 25 00257

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 04/08/2025 par la SARL BOUYGUES TELECOM représentée par Monsieur DE FREITAS Henrique,

Vu l'objet de la demande :

- pour des travaux sur façade commerciale (remplacement du carrelage extérieur au niveau de l'entrée, dépose des différentes enseignes existantes et mise en peinture de la porte automatique du rideau métallique et des huisseries),
- sur un terrain situé 47 rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/08/2025,

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- Considérant la Charte de Coloration mise en place de la Ville en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, le projet devra prévoir une teinte des menuiseries référencée dans cette charte de coloration (nuancier disponible soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>, soit en consultation au service urbanisme de la ville).

MONTBRISON, le 23 septembre 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



Observations :

Relevant d'une instruction au titre du Code de l'urbanisme, cette autorisation ne concerne que la modification de la façade. La pose, la modification et le remplacement d'enseignes sont régis par le Code de l'environnement et doivent donc à ce titre répondre à cette réglementation. Une demande d'autorisation préalable d'un dispositif supportant une enseigne doit être déposée.

De même, en cas de modification de l'Etablissement Recevant du Public (ERP), une demande d'autorisation de travaux devra être déposée.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE MONTBRISON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire
23 SEP. 2025

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

DP	42	147	25	00257
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00257 U4201

Adresse du projet : Rue du Marché 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 04/08/2025

Reçu au service le : 05/08/2025

Nature des travaux: 14177 Modifications de devanture

Demandeur :

SARL Comcentre Ouest Bouygues

Telecom représenté(e) par Monsieur De
Freitas Henrique

3 Avenue Marx Dormoy
03100 MONTLUCON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

2-f FAÇADES COMMERCIALES :Devantures et vitrines : Tous secteurs - immeubles existants et nouveaux

- Les façades commerciales mettront en valeur l'architecture (maçonneries, composition, etc.) de chaque immeuble.

- Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires seront en harmonie avec celles de l'immeuble.

- Les commerces franchisés pourront se voir imposées d'autres teintes que celles de la charte graphique des franchises.

Considérant la Charte de Coloration mise en place de la Ville en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France

Le projet doit prévoir une teinte des menuiseries référencée dans cette charte de coloration.

Nuancier disponible

-soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

-soit en consultation au service urbanisme de la ville.

(2) Observation :

Le présent avis concerne uniquement la modification de l'aspect extérieur du bâtiment (modification de la vitrine, changement de menuiserie...) selon le code de l'urbanisme et du patrimoine.

Le présent avis ne vaut pas validation de la mise en place des enseignes.

Une Autorisation Préalable pour pose d'enseigne selon le code de l'environnement doit être déposée.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/08/2025 à 17:29

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

